



**CONCOURS EXTERNE DES 23, 24 ET 25 JANVIER 2017
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 3

(DURÉE : 3 HEURES - COEFFICIENT 4)

OPTIONS A, B, C et D

OPTION A : page 2

OPTION B : pages 3 à 8

OPTION C : pages 9 à 12

OPTION D : page 13

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Vous devez composer dans l'option choisie lors de votre inscription et uniquement dans celle-ci. **Si vous composez dans une option différente ou dans plusieurs options de la présente épreuve, votre copie sera notée 0/20.**

Veillez à bien indiquer sur votre copie l'**option** dans laquelle vous allez composer, ainsi que le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée).

Pour l'épreuve de comptabilité et analyse financière, l'usage d'une calculatrice électronique de poche autonome non programmable ainsi que du plan comptable général (vierge de toute annotation) est **autorisé**. La mémoire de la calculatrice devra être totalement vierge.

Pour les autres matières, l'usage de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance entraînera l'**exclusion du concours**.

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **13** pages numérotées.

Tournez la page, SVP

**AU CHOIX DU CANDIDAT, CE CHOIX AYANT ÉTÉ PRÉCISÉ LORS DU
DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ADMISSION À CONCOURIR**

*** * ***

OPTION A : ANALYSE ÉCONOMIQUE

Banques centrales et crises économiques.

OPTION B : COMPTABILITÉ ET ANALYSE FINANCIÈRE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- *Les quatre exercices doivent être traités. Ils sont indépendants les uns des autres. Chaque réponse devra être précédée du numéro de la question à laquelle elle se rapporte.*
- *Les montants sont exprimés en euros.*
- *Sauf mention contraire, la TVA est au taux normal de 20 %, valable en 2016.*
- *L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.*

La société VÊTEMENTS SARL fabrique et vend des vêtements. Elle vend également des vêtements qui ne sont pas issus de ses chaînes de production. La société VÊTEMENTS a été créée le 1^{er} janvier 2006.

Vous travaillez en qualité de comptable de la société VÊTEMENTS.

Exercice 1

- 1°/ Citez et expliquez deux principes comptables applicables en France.
 - 2°/ Exposez le fonctionnement et l'utilité, pour une société du mécanisme des transferts de charges.
 - 3°/ Expliquez la notion d'engagements hors bilan. Indiquez, par ailleurs, comment ils sont enregistrés dans le plan comptable général et dans la liasse fiscale souscrite par l'entreprise en fin d'exercice comptable.
 - 4°/ Toutes les charges et tous les produits enregistrés par la société VÊTEMENTS génèrent-ils des flux de trésorerie ? Justifiez votre réponse de façon détaillée et illustrez-la par deux exemples.
 - 5°/ En quoi le bilan fonctionnel se distingue-t-il du bilan comptable de la société VÊTEMENTS ?
 - 6°/ Vous avez établi les bilans fonctionnels des années 2015 et 2016 pour la société VÊTEMENTS, qui figurent ci-dessous.
- a) Calculez le fonds de roulement fonctionnel, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette de la société VÊTEMENTS pour les années 2015 et 2016.

Bilan fonctionnel de la société VÊTEMENTS (en milliers d'euros)

Actif			Passif		
	2016	2015		2016	2015
Actif incorporel immobilisé brut	1 000	800	Capitaux propres*	2 500	1 600
			Provisions pour risques et charges	1 500	
Actif corporel immobilisé brut	2 750	3 000	Amortissements	1 700	1 500
			Dépréciations	300	200
Actif financier immobilisé brut	250	150	Dettes financières à moyen et long terme	1 000	4 300
Total des emplois stables	4 000	3 950	Total des ressources stables	7 000	7 600
Stocks	1 100	1 500	Dettes fournisseurs	2 000	2 700
Créances d'exploitation	2 400	2 800	Dettes sociales et fiscales	600	400
Total des actifs circulants d'exploitation	3 500	4 300	Total des dettes d'exploitation	2 600	3 100
Créances hors exploitation	2 000	2 900	Dettes hors exploitation	200	300
Total des actifs circulants hors exploitation	2 000	2 900	Total des dettes hors exploitation	200	300
Trésorerie	500	250	Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	200	400
TOTAL DE L'ACTIF	10 000	11 400	TOTAL DU PASSIF	10 000	11 400

*Pour information, en milliers d'euros, le résultat de l'année 2016 s'élève à 500 et celui de l'année 2015 s'élevait à (-) 400.

b) Au titre de 2015, la capacité d'autofinancement de la société VÊTEMENTS (CAF) s'élève à 950,00 (milliers d'euros). Déterminez la capacité de remboursement de la société. Quelle conclusion en tirez-vous ?

c) Pour l'année 2016 :

- le montant des ventes de la société VÊTEMENTS s'élève à 10 000,00 (milliers d'€) ;
- le montant des achats de la société VÊTEMENTS s'élève à 6 000,00 (milliers d'€).

Déterminez les encaissements et les décaissements réels réalisés au cours de l'année 2016.

7°/ Dans le cadre de l'établissement des soldes intermédiaires de gestion, quelle information vous donnent « la valeur ajoutée » et « l'excédent brut d'exploitation » concernant l'activité de l'entreprise ?

8°/ Qu'appelle-t-on, comptablement, la période d'inventaire ? Donnez deux exemples d'écritures ou d'opérations comptables nécessaires pendant cette période.

Exercice 2

1°/ Établissez le montant des rémunérations et des versements à réaliser aux organismes sociaux pour les salaires du mois de décembre 2016.

Vous disposez des éléments suivants :

Les salaires bruts de la société VÊTEMENTS s'élèvent à 80 000,00 € pour le mois de décembre.

Retenues salariales	Taux	Montants
Sécurité sociale (maladie et retraite)	6,65 %	<i>A déterminer par vos soins</i>
Autres organismes sociaux	7,36 %	<i>A déterminer par vos soins</i>
CSG et CRDS*	8 %	<i>A déterminer par vos soins</i>
Salaires nets de décembre		<i>A déterminer par vos soins</i>
Cotisations sociales patronales	Taux	Montants
Sécurité sociale (maladie, retraite et accident du travail)	29,20 %	<i>A déterminer par vos soins</i>
Autres organismes sociaux	11,64 %	<i>A déterminer par vos soins</i>
Total des cotisations patronales		<i>A déterminer par vos soins</i>
Avances versées le 15 décembre 2016		2 000,00 €
Opposition sur salaire, à la demande de la DGFIP, supportée par le salarié A.		500,00 €

** NB : la CSG et la CRDS sont calculées sur la base de 98,25 % des salaires bruts.*

2°/ Enregistrez au livre journal de la société VÊTEMENTS :

- le versement de l'avance sur salaires ;
- la liquidation de la paie de décembre, à la date du 31 décembre 2016 ;
- le versement des salaires, à la date du 5 janvier 2017 ;
- le versement des cotisations salariales et des charges patronales ainsi que du montant de la retenue sur le salaire de l'employé A., à la date du 10 janvier 2017.

3°/ Quelle différence faites-vous entre les déclarations annuelles des données sociales 1 et 2 (DAS1 et DAS2) ?

Exercice 3

Au cours de l'année 2016, la société VÊTEMENTS a réalisé les opérations suivantes. Enregistrez les écritures qui vous paraissent nécessaires au livre-journal. Justifiez vos écritures et présentez, le cas échéant, le détail de vos calculs.

1°/ Le 6 janvier : La société VÊTEMENTS fait l'acquisition de 10 tonnes de laine auprès de son fournisseur anglais PULL pour la fabrication de vêtements. Le montant de la facture P-007-16 s'élève à 18 000,00 £. Le taux de conversion de la livre sterling à la date de facturation est de 1 £ = 1,23 €. Le paiement est prévu à 30 jours en considérant que le cours de la livre sterling est identique à celui du jour de facturation.

2°/ Le 16 février : Établissez le rapprochement bancaire après réception du relevé de compte de la société VÊTEMENTS, le 15 février 2016.

Vous disposez des informations suivantes :

Situation du compte 512 BANQUE				Relevé de compte de la BANQUE			
Date	Opérations	Débit	Crédit	Date	Opérations	Débit	Crédit
1 ^{er} janvier	Solde décembre 2015	18 200		1 ^{er} janvier	Solde décembre 2015		20 600
5 janvier	Virement émis fournisseur ÉCHARPE		1 300	2 janvier	Intérêts versés sur placements		1 900
10 janvier	Chèque émis n° 156 fournisseur FOULARD		10 800	7 janvier	Virement reçu client PANTALON		2 000
15 janvier	Dégagement de caisse – avis n°001	8 300		12 janvier	Virement émis ÉCHARPE	1 300	
				15 janvier	Frais de tenue de compte 2016	270	
25 janvier	Virement émis fournisseur FOULARD		1 500	16 janvier	Versement d'espèces		8 300
30 janvier	Chèque émis n°157 fournisseur MANTEAU		12 500	21 janvier	Chèque n°156	10 800	
1 ^{er} février	Solde au 31 janvier 2016	400		25 janvier	Agios perçus sur soldes créditeurs 1/01	130	
				31 janvier	Virement effectué compte FOULARD	1 500	
				2 février	Solde au 1^{er} février 2016		18 800

3°/ Le 8 mars : vente au client BOLERO de 1 000 pièces de vêtements fabriqués par la société VÊTEMENTS pour un total HT de 2 800,00 €. La facture V-6-16 est émise le jour même. Le règlement est prévu par lettre de change à la date du 15 mai 2016 (date d'échéance de la traite).

4°/ Le 18 avril : la société VÊTEMENTS fait l'acquisition, au comptant :

- de 50 actions de la société ROBE au cours unitaire de 15,00 €
- de 60 actions de la société JUPE au cours unitaire de 20,00€.

5°/ Le 15 mai : réception du relevé de compte de la banque concernant la remise à l'escompte, le 30 avril, de la lettre de change du client BOLERO. Les intérêts pour 15 jours s'élèvent à 20,00 €. Les frais bancaires retenus par la banque s'élèvent à 30,00 € TTC.

6°/ Le 9 juin : achat au fournisseur ECHARPE de 100 rouleaux de tissus pour un montant catalogue de 10 200,00 € HT. Une remise de 5 % est consentie à la société VÊTEMENTS. Elle figure sur la facture E-420-16 qui prévoit un règlement par virement au 30 juin 2016.

Par ailleurs, la facture mentionne des emballages réutilisables cautionnés pour un montant de 500,00 € HT.

7°/ Le 19 juin : La société VÊTEMENTS renvoie les emballages au fournisseur ÉCHARPE. Le fournisseur transmet la facture d'avoir AV-E-16-002, le jour même.

8°/ Le 1^{er} juillet : la société VÊTEMENTS effectue plusieurs opérations de gestion de ses immobilisations :

a- Acquisition d'un véhicule de tourisme destiné aux déplacements du commercial de la société VÊTEMENTS. Le prix d'acquisition est de 25 000,00 € TTC. Le véhicule est amortissable sur 5 ans selon la méthode dégressive. Le règlement est prévu au 31 juillet.

Le coefficient de 1,5 vous est indiqué.

Établissez le tableau d'amortissement du véhicule.

Enregistrez les écritures que vous estimez nécessaires au 1^{er} juillet et au 31 décembre.

b- Acquisition d'une machine-outil, destinée à la fabrication de vêtements, au fournisseur américain SHORT. La facture OSS-117 accompagnant la machine-outil, mentionne les éléments suivants :

- prix d'achat HT : 72 000,00 € ;

- droits de douane de 5 % : 3 600,00 € ;

- frais de montage, d'installation et de test : 1 000,00 €.

La méthode linéaire est choisie. La durée d'utilisation prévue du bien est de 6 ans.

Établissez les écritures qui vous paraissent nécessaires au 1^{er} juillet et au 31 décembre.

c- Cession d'un bâtiment qui tenait lieu d'atelier de fabrication pour la société VÊTEMENTS. Le bâtiment a été acquis et mis en service le 1^{er} janvier 2006 pour une valeur totale de 100 000,00 € HT. Il est revendu pour une valeur de 150 000,00 € HT.

L'amortissement par composants est réalisé suivant la méthode linéaire selon la répartition ci-dessous :

- structure du bâtiment : valeur 75 000,00 € - durée de l'amortissement : 20 ans ;

- toiture du bâtiment : valeur 15 000,00 € - durée de l'amortissement : 15 ans ;

- façades du bâtiment : valeur 10 000,00 € - durée de l'amortissement : 10 ans.

Enregistrez les écritures nécessaires à la cession du bâtiment.

9°/ le 31 décembre : procédez aux écritures que vous jugerez nécessaires à cette date.

a- Le cours des actions de la société ROBE acquises le 18 février est de 17,00 € à la date du 31 décembre.

Le cours des actions JUPES acquises le 18 février est de 18,00 €, le 31 décembre.

b- Une créance sur le client GANTS, d'un montant de 21 840,00 € TTC, à échéance initiale du 15 juillet n'a toujours pas fait l'objet d'un règlement, le 31 décembre. Après relance par la société VÊTEMENTS, le risque d'impayé est estimé à 60 %.

Exercice 4

1°/ Calculez la marge sur coûts variables et le seuil de rentabilité pour l'activité de la société VÊTEMENTS au titre de l'année 2016.

Les informations suivantes vous sont fournies, pour l'année 2016 :

Chiffre d'affaires de la société VÊTEMENTS :	650 000,00 €
Charges fixes :	120 000,00 €
Charges variables :	520 000,00 €

2°/ Par quels moyens la société VÊTEMENTS pourrait-elle améliorer son seuil de rentabilité ?

OPTION C : GESTION ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

Pouvoir et contre-pouvoir dans l'entreprise.

Documents composant le dossier :

	<i>Pages</i>
Document 1 : « Quel pouvoir pour les salariés dans l'entreprise ? » <i>Le nouvel économiste, 1^{er} mars 2012</i>	9
Document 2 : « L'entreprise n'appartient pas à ses actionnaires » <i>Le Monde, 18 octobre 2013</i>	10
Document 3 : « Les consommateurs, débouchés et raisons d'être des entreprises » <i>www.economie.gouv.fr</i>	11
Document 4 : « Dialogue social : le minimum syndical ? » <i>Alternatives économiques n° 343, février 2015</i>	11 et 12

DOCUMENT 1

Quel pouvoir pour les salariés dans l'entreprise ?

Le nouvel économiste, 1^{er} mars 2012

Malgré leur 60^e bougie soufflée, les comités d'entreprise ne semblent guère posséder la sagesse qu'induisent les années et vivent, vraisemblablement, une crise de vocation. En attestent, récemment, certains CE des plus significatifs – comme ceux de la RATP, de GDF Suez ou d'Air France – qui défraient la chronique : gestion frauduleuse de budgets, envahissement d'une réunion de comité central par les salariés, grèves et séquestration court-circuitant le dialogue social... Les politiques s'emparent de la question et pour pallier les errances budgétaires, un projet d'audit des comptes est à l'étude.

Un texte de loi déposé à l'Assemblée vise, en effet, à rendre obligatoire la certification des comptes et prévoit un droit de regard sur les politiques d'achat. Cette nouvelle législation, pour l'instant, ne s'appliquerait qu'aux CE les plus importants. Le malaise est donc patent et ces organismes fondés pour créer du lien social semblent ne plus remplir leur mission. Défaut de représentation chez les salariés, rôle de contre-pouvoir en question, hermétisme syndicaliste ou perte de crédibilité aux yeux de l'employeur. Ces institutions n'ont cessé d'essuyer les critiques et accusent le coup tant en termes d'image que dans leurs rôles social et économique !

Or, force est d'admettre leur nécessaire utilité dans l'entreprise et ce, quel que soit l'effectif de cette dernière. En effet, selon un récent sondage organisé pour le Crédit Mutuel et le cabinet d'expertise Legrand, huit salariés sur dix disent faire globalement confiance à leur comité d'entreprise et 57 % semblent convaincus de la baisse des inégalités sociales grâce à l'action de leur comité. Dans ce contexte, faut-il rappeler que la surmédiatisation d'une poignée d'entre eux n'incarne pas de manière représentative la majorité ? La plupart de ces institutions répondent donc à des problématiques de vie inhérentes à un établissement de type PME. Grandement majoritaires, les petits CE peinent donc à définir leurs rôles et leurs prérogatives, à l'ombre des plus grands.

DOCUMENT 2

L'entreprise n'appartient pas à ses actionnaires

Le Monde, 18 octobre 2013

Plus généralement, c'est le maintien d'un tissu industriel productif sur tout le territoire français qui est au cœur de cette problématique.

Le débat qui s'installe s'est cependant focalisé sur un point de détail qui masque le sujet essentiel : à qui appartient une entreprise et qui peut décider de son sort ?

Contrairement à une idée très largement admise, l'entreprise n'appartient pas à ses actionnaires. Cela peut paraître choquant mais ceci ne fait que rappeler une évidence partagée par tous les juristes. En effet, comme l'a magistralement montré Jean-Philippe Robé, les actionnaires ne sont pas propriétaires de l'entreprise (*L'entreprise et le droit*, PUF, 1999 et *The Legal Structure of the Firm in Accounting, Economics and Law*, 2013).

Ils détiennent des parts sociales abusivement considérées comme des titres de propriété. Ces parts sociales donnent droit à ce que l'on nomme la créance résiduelle (pour faire simple le reliquat plus ou moins important découlant du profit). Les actions ou parts sociales permettent également aux actionnaires de nommer ou révoquer les mandataires sociaux (administrateurs et dirigeants).

Ces derniers doivent veiller à la bonne marche de l'entreprise et à la pérennité de la société en tant que personne morale. Les actionnaires ont ainsi un droit de contrôle privilégié sur l'entreprise mais ils ne sont en aucun cas propriétaires de cette dernière. L'entreprise n'appartient à personne et seule la société possède la "propriété" des actifs.

L'on comprend alors que l'enjeu de la reprise/transmission n'est pas de céder un patrimoine ni de maintenir un emploi (et donc de privilégier un intérêt particulier) mais de s'assurer de la continuité de l'activité de la personne morale. Actionnaires et salariés ont donc tout intérêt à collaborer dans cette phase cruciale. L'entreprise est un projet de création de valeur collective et il est faux de penser que ce projet appartient à un acteur en particulier.

Le débat qui s'installe entre d'un côté le secret des affaires et de l'autre la transparence concentre l'enjeu de la transmission sur deux parties prenantes de l'entreprise : les salariés et les actionnaires.

Il semble cependant nécessaire d'élargir la réflexion au-delà de ce cercle naturel. Si l'on accepte que derrière la reprise/transmission, c'est le maintien de l'entreprise en tant que personne morale qui doit être privilégié alors les autres acteurs directement concernés par l'activité de cette personne morale doivent être eux aussi impliqués : actionnaires, dirigeants et salariés mais aussi fournisseurs, clients et territoires.

Les pouvoirs publics et le gouvernement ne peuvent se contenter d'une posture d'arbitre entre les salariés et les actionnaires. Ils ne peuvent pas non plus s'enfermer dans le rôle du pompier de service qui viendrait éteindre l'incendie lorsque les relations entre salariés et actionnaires prennent un tour conflictuel.

C'est au contraire toute une ingénierie de la cession qu'il faudrait élaborer afin de faciliter la reprise/transmission. Une ingénierie qui privilégierait l'intérêt de la personne morale et non pas celui d'une partie prenante particulière. L'information est un élément nécessaire mais en aucun cas suffisant.

Les pouvoirs publics et le gouvernement doivent pousser beaucoup plus loin la question de la reprise/transmission et ne pas se contenter de maintenir une opposition stérile entre capital et travail. C'est sans doute à ce prix que la France pourra éviter des pertes d'emplois, de compétences et de richesses et échapper ainsi à la désindustrialisation rapide que tout le monde lui promet.

DOCUMENT 3

Les consommateurs, débouchés et raisons d'être des entreprises

www.economie.gouv.fr

Combien d'entreprises ont fait faillite parce qu'elles n'avaient pas de clients ?... Une attention toute particulière doit donc leur être portée. Mais, pour une entreprise, tous les clients ne se valent pas : les plus importants sont ceux qui rapportent le plus d'argent.

Les entreprises essayent alors de garder au maximum les meilleurs clients. On peut par exemple évaluer la valeur du client suivant le montant de ses achats ou la fréquence à laquelle il achète les produits de l'entreprise.

Exemple : les compagnies aériennes sont plus attentionnées à l'égard des clients de la première classe que de la classe économique, car ils voyagent plus souvent avec eux et rapportent plus d'argent.

Si tous les consommateurs ne sont pas traités de la même façon, cela peut avoir des conséquences néfastes pour ceux qui ne comptent pas pour l'entreprise. Qui ne s'est jamais senti désemparé ou abandonné face à un service après-vente peu coopératif ? Ou en attendant sur une hotline pendant des dizaines de minutes ? Ce qui caractérise l'influence des consommateurs sur un marché est leur capacité à négocier (les prix, la qualité, la quantité...). Or un consommateur isolé ne fait que rarement le poids face à une entreprise.

Le pouvoir des clients sera d'autant plus grand qu'ils seront peu nombreux et que le nombre d'entreprises sera grand. En effet, si les entreprises se disputent quelques clients, elles vont devoir être attentives à leurs attentes.

Pour améliorer leur pouvoir de négociation, les consommateurs se sont réunis au sein d'associations de consommateurs. Les premières sont nées aux États-Unis dans les années 1960 pour améliorer la sécurité des voitures. Petit à petit, ces associations se sont développées dans tous les secteurs et ont essayé de faire basculer le rapport de forces en leur faveur. En France, ce mouvement est particulièrement incarné par les associations UFC-Que Choisir (créée en 1951) et Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV, créée en 1952).

DOCUMENT 4

Dialogue social: le minimum syndical ?

Alternatives économiques n ° 343, février 2015

Depuis 1966, la représentativité des cinq **centrales syndicales** est gravée dans le marbre. Très concrètement, elles ont le monopole de :

- la négociation des accords préélectoraux des élections de représentants du personnel ;
- la présence au premier tour des élections des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise ;
- la négociation et la conclusion de conventions ou d'accords collectifs du travail ;
- le déclenchement des grèves dans les entreprises publiques.

En réalité, la majorité silencieuse des non-syndiqués représente entre 80 et 100 % des effectifs des collectivités et les employeurs, élus, DGS et DRH composent régulièrement avec un déficit de légitimité des **syndicats** représentatifs. Plus que jamais donc, se pose la question de substituer à cette représentativité virtuelle une autre plus réelle.

Question à Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT : Comment renouveler notre modèle de dialogue social ?

Laurent Berger : Il faut déjà s'accorder sur la définition du dialogue social.

L'entreprise n'appartient pas uniquement à celui qui en détient le capital et il faut redonner du pouvoir aux salariés.

Des mesures, comme la mise en place d'une base de données économiques et sociales suite à l'accord national interprofessionnel de janvier 2013, vont dans ce sens.

La participation nouvelle de représentants des salariés aux conseils d'administration, certes limitée, n'est pas non plus anodine.

OPTION D : GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE ET HUMAINE

Le développement de l'économie verte, atout pour la croissance économique mondiale ?
